



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**RÈGLEMENT NUMÉRO 727 POUR PAYER LES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURE D'ÉGOUT ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES  
SOUS LA ROUTE 117 AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS POUR UN  
MONTANT DE 127 000\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE  
DÉPENSE À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS  
DÉPASSER 127 000 \$**

**ATTENDU QUE** certains immeubles contigus à la route 117 doivent être raccordés au réseau d'égout municipal en raison de la vétusté de leurs installations privées ;

**ATTENDU QUE** certains immeubles contigus à la route 117 feront l'objet d'une nouvelle construction et doivent faire l'objet d'un nouveau raccordement au réseau d'égout municipal ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a présenté un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2018.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2      Description et estimation des coûts des travaux**

Le conseil est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructure d'égout et autres travaux connexes sous la route 117, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du service de la Trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, datée du 28 février 2018 (**annexe A**) et à l'estimation préliminaire des coûts préparée par Monsieur Éric Perreault, ing. de la firme Les consultants S.M.inc., datée du mois de mars 2018 (**annexe B**), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3      Autorisation de dépense**

Le Conseil est autorisé à dépenser et emprunter une somme de 127 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4      Répartition du remboursement**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front des immeubles imposables suivants, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### **ARTICLE 5**      **Terme de l'emprunt**

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 6**      **Excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

### **ARTICLE 7**      **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

  
Kathy Poulin  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 727 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 février 2018
Adoption du projet de règlement :	13 février 2018
Adoption du règlement :	13 mars 2018
Avis public – Procédure d'enregistrement :	21 mars 2018
Tenue du registre :	5 avril 2018
Dépôt du certificat d'enregistrement :	10 avril 2018
Approbation du MAMOT :	14 mai 2018
Entrée en vigueur :	22 mai 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce vingt-deux mai deux mille dix-huit.

Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

Kathy Poulin  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**RÈGLEMENT NUMÉRO 707**

**ANNEXE « A »**

### **ESTIMATION DÉTAILLÉE**

Préparée par Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie, Municipalité du  
Village de Val-David, datée du 28 février 2018

(1 page)

Règlement 727

Annexe A

Travaux	118 410 \$
Taxes nettes	5 906 \$
Divers et imprévus	200 \$
Frais d'émission	2 484 \$
<b>Total:</b>	<b>127 000 \$</b>



---

Lucien Ouellet  
Directeur de la trésorerie  
2018-02-28



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**RÈGLEMENT NUMÉRO 707**

**ANNEXE « B »**

### **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS**

préparée par Éric Perreault, ingénieur de la firme Groupe S.M., datée du mois  
de mars 2018.

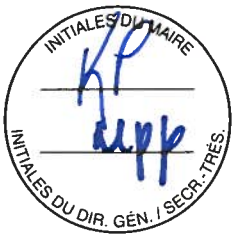
(1 page)

Estimation préliminaire des coûts  
Traverse de la route 117- chemin de l'Ermitage

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>1,0</b>	<b>Démantèlement</b>				
1,1	Enlèvement du pavage	m <sup>3</sup>	750	4,50 \$	3 375,00 \$
1,2	Démantèlement de bordure de béton	m.l.	35	15,00 \$	525,00 \$
				<b>art.1.0</b>	<b>3 900,00 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
2,1	Disposition et fracturation de blocs (provision)	m <sup>3</sup>	10	50,00 \$	500,00 \$
2,2	Remplacement de mauvais matériaux	m <sup>3</sup>	10	50,00 \$	500,00 \$
2,3	Fouille et localisation de conduite existante	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
2,4	Conduite Ø 200 mm	m.l.	50	190,00 \$	9 500,00 \$
2,5	Regard sanitaire (Ø1200)	unité	3	4 800,00 \$	14 400,00 \$
2,6	Essais d'étanchéité, inspection caméra et gabarit	m.l.	50	10,00 \$	500,00 \$
				<b>art.2.0</b>	<b>26 900,00 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Réfection de chaussée</b>				
3,1	Gestion des déblais/remblais et transition Rte 117			montant forfaitaire	12 000,00 \$
3,2	Fondation supérieure, MG-20	t.m.	300	20,00 \$	6 000,00 \$
3,3	Fondation inférieure, MG-56	t.m.	375	20,00 \$	7 500,00 \$
3,4	Bordure de béton	m.l.	35	65,00 \$	2 275,00 \$
3,5	Mise en forme et compactage	m <sup>2</sup>	750	2,50 \$	1 875,00 \$
3,6	Couche de base, EB-14, 65mm	m <sup>2</sup>	750	14,00 \$	10 500,00 \$
3,7	Couche de roulement, EB-10, 50mm (Rte 117)	m <sup>2</sup>	400	12,00 \$	4 800,00 \$
3,8	Marquage de la chaussée			montant forfaitaire	1 000,00 \$
				<b>art.3.0</b>	<b>45 950,00 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux divers</b>				
4,1	Terre végétale	t.m.	60	5,00 \$	300,00 \$
4,2	Gazon en plaque	t.m.	60	6,00 \$	360,00 \$
				<b>art.4.0</b>	<b>660,00 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Maintien de la circulation et signalisation</b>			montant forfaitaire	<b>4 000,00 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Mobilisation de chantier</b>			montant forfaitaire	<b>3 500,00 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Précision de l'estimation (25%)</b>			montant forfaitaire	<b>23 000,00 \$</b>
	<b>Sous-total coût de construction</b>				<b>107 910,00 \$</b>
	<b>Frais indirect:</b>				
	Relevé topographique				600,00 \$
	Plans/Devis				4 000,00 \$
	Appel d'offres (si requis)				600,00 \$
	Déclaration de conformité au MDDELCC et autorisation MTMDET				800,00 \$
	Surveillance des travaux				4 500,00 \$
	<b>Total frais indirect</b>				<b>10 500,00 \$</b>
	<b>Total coût du projet</b>				<b>118 410,00 \$</b>



Éric Perreault



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**RÈGLEMENT NUMÉRO 707**

**ANNEXE « C »**

**BASSIN DE TAXATION**

(1 page)



